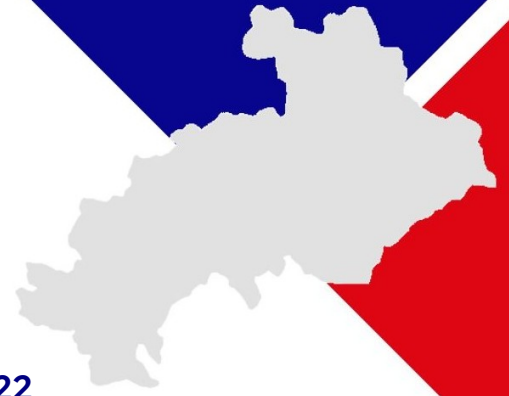


LETTRE D'INFOS AUX MAIRES

Jeudi 13 janvier 2022



Procuration : ce qui change à compter de janvier 2022

Deux scrutins électoraux se dérouleront en cette année 2022 : l'élection présidentielle les 10 et 24 avril prochains, et les législatives les 12 et 19 juin. Afin de faciliter les démarches pour les électeurs et les collectivités, **les modalités de vote par procuration ont été modifiées quel que soit le mode de demande (par téléprocédure ou par papier).**

Pour les électeurs : possibilité pour un mandataire de voter dans une autre commune que la sienne

Un électeur inscrit sur les listes électorales d'une commune **A** peut donner procuration à un électeur inscrit dans une commune **B**, même s'ils n'appartiennent pas à la même circonscription électorale. Cela se nomme la « déterritorialisation des procurations ». L'objectif est de faciliter l'accès au vote en **permettant à une personne de voter dans une autre commune au titre de son mandat.**

Bien évidemment, **l'électeur doit se rendre dans la commune et le bureau de vote du mandant** pour pouvoir voter à sa place.

Pour les demandes papier, un **nouveau modèle de CERFA** doit être renseigné pour établir ou résilier une procuration. **Ce nouveau modèle invalide les précédents** depuis ce 1er janvier 2022. En conséquence, ils ne devront plus être utilisés par les électeurs à compter de cette date. Le nouveau CERFA est disponible sur le site service-public.fr : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>

Pour les communes : simplification des procédures pour la demande en ligne

Comme précisé précédemment, le mandant et le mandataire ne doivent plus nécessairement être inscrits dans la même commune pour faire la demande de procuration.

Toutes **les demandes de procurations (par téléprocédure et papier) sont centralisées dans le Répertoire électoral unique (REU).**

- **Procédure dématérialisée :**

Pour les demandes établies par téléprocédure, aucune action du maire n'est requise. Les procurations dématérialisées sont transmises directement au REU après établissement par l'autorité habilitée (police ou gendarmerie). Ainsi, **les données de Maprocuration sont directement injectées dans le REU, sans passer par la case Mairie.** La mairie reçoit directement la procuration sur son portail ELIRE ou dans son logiciel éditeur. Par ailleurs, le REU se charge d'informer l'utilisateur de la validité des données renseignées dès la saisie de sa demande. **En clair, vous n'avez plus à vous connecter sur maprocuration.gouv.fr.**

LETTRE D'INFOS AUX MAIRES

Les contrôles (inscription sur la liste électorale, plafond de procurations par mandataire), qui étaient préalablement réalisés par chaque commune, **seront directement effectués dans le REU. Vous n'aurez donc plus à vous préoccuper de la phase de contrôle.**

Vous ne devez également plus informer le mandataire en cas d'invalidité pour cause d'atteinte du plafond de procurations. C'est au mandant qu'incombe cette responsabilité puisqu'il en sera informé à la suite de sa demande dans le REU.

- **Procédure papier:**

Les procurations papiers, établies par CERFA papier, **doivent systématiquement être saisies par la commune** dans le REU via le portail ELIRE ou dans le logiciel éditeur dès leur réception en mairie.

ATTENTION : Si vous recevez une procuration papier dans les jours précédant le scrutin, **vous devez non seulement saisir la procuration dans le REU, de manière impérative afin d'en vérifier la validité**, mais aussi **reporter l'information sur la liste d'émargement** si celle-ci ne peut être rééditée.

Une fois ces informations saisies, le REU procède automatiquement au contrôle de l'inscription sur les listes électorales et au contrôle du plafond des procurations. Si la procuration est valide, elle est enregistrée dans le REU. **En cas de refus d'enregistrement de la procuration par le REU, le maire informe le mandant dont la procuration n'est pas valable.**

Enfin, **quel que soit le mode d'enregistrement utilisé (téléprocédure ou papier)**, les différents livrables notamment les listes d'émargement sont mis à jour de façon **automatique**.

Le parrainage des candidats à l'élection présidentielle approche

Afin de se présenter officiellement à l'élection présidentielle, les candidats doivent **recueillir le parrainage de 500 élus minimum**. Agissant comme un filtre destiné à éviter des candidatures trop nombreuses ou non-sérieuses pouvant perturber le débat démocratique, cette procédure permet de crédibiliser les candidatures.

Une « **clause de représentativité nationale** » prémunit également contre toute candidature à l'élection présidentielle motivée par la défense d'intérêts jugés trop locaux. De fait, le Conseil constitutionnel vérifie que l'ensemble des 500 signatures émane d'au moins 30 départements ou collectivités d'outre-mer différents, dans la limite de 50 parrainages maximum pour un seul et même territoire.

Concernant la période de recueil des signatures, elle commencera avec la publication du décret de convocation des électeurs **le dimanche 30 janvier 2022** au plus tard. **À cette date, mes services vous enverront un « formulaire de parrainage » et une enveloppe dédiée.** Peuvent parrainer un candidat dans le département, les parlementaires, les maires et maires délégués, les présidents d'EPCI, ainsi que les conseillers régionaux et départementaux.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LETTRE D'INFOS AUX MAIRES

Vous disposerez alors d'un peu moins de cinq semaines pour faire votre choix et envoyer directement le parrainage officiel au Conseil constitutionnel. **Votre parrainage doit donc être transmis à cette instance par voie postale, avant le 4 mars 2022.**

Dans une optique de **transparence avec les usagers**, l'intégralité des noms des élus ayant parrainé un candidat est mise en ligne, au fur et à mesure de leur dépôt et validation. Une liste définitive sera également publiée au Journal officiel, huit jours au moins avant le premier tour de l'élection présidentielle.

La Préfète

A blue ink signature of Martine Clavel, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Martine CLAVEL



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*